APRÈS ART. 1ER BIS N° 2291

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2291

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Lainé, M. François-Michel Lambert, Mme Lazaar, Mme Racon-Bouzon et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Le mot : « organisent » est remplacé par les mots : « dispensent obligatoirement » ;

2° Après la première occurrence du mot : « contre », il est inséré le mot : « toutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la formation des professeurs stagiaires aux enjeux de lutte contre les discriminations dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation en affirmant le caractère obligatoire et essentiel de ces modules dans le cursus des enseignants.